
**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

**Direction des Sports
et du Nautisme**

**LSOA-DSN-EQUIP-2024-005 - PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
D'UTILISATION DES TERRAINS ENGAGONNEES COMMUNAUTAIRES
DU 9 AU 11 MARS 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu l'arrêté 2023-027 du 5 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard HECHT,

Considérant l'état dégradé des terrains sportifs engazonnés naturels des Sables d'Olonne Agglomération à la suite de pluies abondantes ces dernières semaines,

Considérant les pluies abondantes annoncées les 9 et 10 mars 2024,

Considérant la nécessité de préserver les terrains communautaires,

Considérant la nécessité de préserver les utilisateurs des terrains de risques de blessures,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains sportifs engazonnés naturels de l'Agglomération des Sables d'Olonne (Stades de la Guérinière, Stade des Chirons) est interdite jusqu'au lundi 11 mars inclus.

Article 2 : Selon l'évolution de l'état des terrains et des prévisions météorologiques, le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé par un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 07/03/2024

Pour le Président et par délégation,
M. Gérard HECHT



Vice-Président délégué aux Sports

ST2024_006

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DE TAXI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives relatives au changement de véhicule pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n°11 située place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bruno GABARD, stationnera son véhicule Volkswagen California Beach immatriculé GV-230-LZ (en remplacement du véhicule immatriculé FF-934-CT) sur l'emplacement n°11 situé place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11/03/2024

Par délégation,
Fabrice CHABOT



Vice-Président en charge du Transport
Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2024/005

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE PEYRACHE
ADJOINT AU DIRECTEUR ADJOINT GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DU PÔLE
RESSOURCES MUTUALISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Dominique PEYRACHE, exerce les fonctions de Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne, et de Directeur de la Direction des Solidarités par intérim, que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Dominique PEYRACHE, Directeur par intérim de la Direction des Solidarités, dans les domaines suivants :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Solidarités

DANS LES DOMAINES « SOLIDARITÉS », « ENFANCE », « JEUNESSE » ET « PRÉVENTION »

En 1^{er} rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3^e rang, en cas d'empêchement des Vice-Présidentes compétentes et du 1^{er} Vice-Président pour :

- Signer les conventions, courriers, pièces administratives relatifs à ces domaines

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINES « SOLIDARITÉS », « ENFANCE », « JEUNESSE » ET « PRÉVENTION » A L'EXCEPTION DES MULTI-ACCUEILS

- Jusqu'à 7 000€ HT:

En 1^{er} rang, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang pour, la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, à l'exclusion des PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX MULTI-ACCUEILS

- Jusqu'à 1 000€ HT :

En 2^o rang en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice compétente pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 1 000€ HT à 7 000€ HT:

En 1^{er} rang, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°A2024-004 portant délégation de signature à Monsieur Dominique PEYRACHE, Directeur de la Direction des Solidarités par intérim, en date du 13 février 2024.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de l'Agglomération. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 mars 2024
Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomérations

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME ANAELLE DELBOSC
DIRECTRICE DU MULTI-ACCUEIL L'ÎLE VERTIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Anaëlle DELBOSC, exerce les fonctions de Directrice du multi accueil L'Île Vertime de l'Agglomération des Sables d'Olonne, et de Directrice par intérim du multi accueil L'Île aux enfants de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Anaëlle DELBOSC, Directrice du multi accueil L'Île Vertime, dans les domaines suivants :

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX MULTI-ACCUEILS

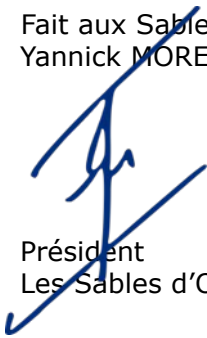
- Jusqu'à 1 000€ HT : En 1^{er} rang, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de l'Agglomération. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 mars 2024
Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomérations

A2024/008

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MATHIEU SORIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 janvier 2021 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la convention de mise en place d'un service commun « Direction Générale » entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en date du 11 janvier 2021 et notamment l'article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création du service commun pour les services supports entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Mathieu SORIN, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1: OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mathieu SORIN, Directeur Général des Services, pour les domaines suivants :

DANS LE DOMAINE « COMMUNICATION »

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- signer les courriers relatifs à ce domaine

DANS LE DOMAINE « PERSONNEL COMMUNAUTAIRE » :

En 5^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire, du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé et de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- signer les courriers relatifs à ce domaine

DANS LE DOMAINE « TOURISME » :

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président en charge du tourisme, du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment et de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- signer les courriers relatifs à ce domaine

DANS LE DOMAINE « SPORTS » A L'EXCEPTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des sports et du nautique et de l'élu compétent, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président en charge du sport et de l'événementiel sportif et du Vice-Président en charge des événements nautiques et du Vendée Globe, pour :

- tout courrier relatif à ce domaine

DANS LE DOMAINE DE « LA CULTURE »

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services adjoint en charge de la culture, pour :

- Les ordres de mission des Directeurs du Pôle Culture

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice compétente et du Directeur général des services adjoint en charge de la culture, pour :

- Les ordres de mission des chefs de service de la direction culturel
- Les actes d'engagement des artistes rattachés GUSO
- Les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail
- Les courriers de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

Pour la COMMUNICATION

De 0 à 7 000 € HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, et de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pole ressources mutualisé, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

De 7 000€ HT à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU DOMAINE DU « TOURISME »

Jusqu'à 3000 € HT:

En 2^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé , pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

RESSOURCES HUMAINES

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé et de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, pour les actes suivants :

- Pièces justificatives d'état des charges et demandes de remboursement

En 3^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire et du 1^{er} Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, pour les actes suivants :

- Arrêtés relatifs à la carrière (sauf reclassement), avancement d'échelon, avancement de grade, attribution NBI, mutation, mise à la retraite,
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire
- Documents de saisine des instances paritaires (convocation, information).
- Courriers relatifs au personnel communautaire (Courriers d'accord de recrutement et de stage)

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE RESSOURCES MUTUALISE

Entre 3 000 € HT et jusqu'à 7 000€ HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé et de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT:

En 3^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent et du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€ HT:

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé et de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et du Directeur Général des Services Techniques pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent et du Conseil communautaire délégué en charge des marchés, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Supérieur à 40 000€ HT :

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du Directeur Général des Services Techniques et du Directeur Général Adjoint des Services Techniques, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE « AUX SPORTS »

Sports à l'exception des piscines communautaires

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur mutualisé des Sports pour :

- signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président en charge du Sport et de l'événementiel sportif pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Équipements sportifs communautaires

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur mutualisé des Sports pour :

- signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Conseillère Communautaire déléguée en charge des équipements sportifs communautaires et du Vice-Président en charge du Sport et de l'événementiel sportif pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Événements nautiques

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur mutualisé des Sports pour :

- signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Conseiller Communautaire délégué en charge de l'événementiel nautique et du Vendée Globe et du Vice-Président en charge du Sport et de l'événementiel sportif pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Piscines communautaires

Jusqu'à 3 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Piscines communautaires et du Directeur mutualisé des Sports, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur mutualisé des Sports pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élus compétent et du Vice Président en charge du Sport et de l'événementiel sportif pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A « LA CULTURE »

Culture, la lecture publique, Archives

Jusqu'à 7 000€ HT :

En 3^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la direction de la culture et du Directeur général des services adjoint, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Conservatoire

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

En 3^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la direction de la culture et du Directeur général des services adjoint, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINES « SOLIDARITÉS », « ENFANCE », « JEUNESSE » ET « PRÉVENTION » A L'EXCEPTION DES MULTI-ACCUEILS

- Jusqu'à 7 000€ HT:

En 2^o rang en cas d'absence ou d'empêchement en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction des Solidarités, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX MULTI-ACCUEILS

- Jusqu'à 1 000€ HT :

En 3^o rang en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice compétente pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 1 000€ HT à 7 000€ HT:

En 2^o rang en cas d'absence ou d'empêchement en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction des Solidarités, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/035 en date du 1^{er} aout 2023.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 mars 2024
Yannick MOREAU




Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

ST2024_007

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'arrêté n°ST2024_004 du 06/02/2024 du Président de la Communauté d'Agglomération relatif aux conditions d'exploitation des autorisations de stationnement des taxis,

Considérant les pièces justificatives de la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 5 située place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne fournies par l'acheteur et le vendeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxi n°5 située place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne, acquise le 06/12/20217, par Monsieur Jean-Pierre GALIZZI, domicilié 4 impasse Marie Boivin 85100 Les Sables d'Olonne, est attribuée à Monsieur Nicolas LEBLOND, gérant de la société TAXI TRANSPORTS LEBLOND, demeurant 8 bis rue des Pins 85150 Saint Georges de Pointindoux.

Article 2 : Monsieur Nicolas LEBOND (n° de carte professionnelle : 08522134501) stationnera son véhicule immatriculé GM-159-CC sur l'emplacement n°5 situé place de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18/03/2024

Par délégation,
Fabrice CHABOT



Vice-Président en charge du Transport
Les Sables d'Olonne Agglomération



**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

Pôle Ressources

ARRÊTÉ 2024 – 010 ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CHAPALAIN EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 MARS 2024

Vu l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5211-9 alinéas 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Yannick Moreau en qualité de Président ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 installant Monsieur Patrice AUVINET, en qualité de conseiller communautaire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 installant Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN, en qualité de conseiller communautaire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant la composition de la commission d'Appel d'Offres ;
Vu l'arrêté n° A2020/048 désignant Monsieur Patrice AUVINET en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Patrice AUVINET pour présider la Commission prévue le 25 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Yannick Moreau, Président de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, désigne Monsieur JEAN-PIERRE CHAPALAIN pour exercer la fonction de Président de la commission d'Appel d'Offres qui se réunira le lundi 25 mars 2024.

Article 2: Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de l'Agglomération. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 mars 2024



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération